



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**  
**À 18h**

Délibération 2023 / 93  
(5<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : **27**  
Présents : **17**  
Votants : **21**

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
**31/10/2023**

Date de l'affichage à la  
Mairie du procès-verbal  
de la séance :  
**10/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés** : COQUEAU Stéphane,

**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : AJUSTEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE.**

Par délibération n° 79/2022 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs relatifs aux cotisations annuelles des accueils périscolaires. Récemment, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a fait remarquer à la Collectivité que les horaires (temps d'accueil méridien) n'apparaissaient pas sur cette délibération et qu'il était nécessaire de modifier cette dernière.

En effet, cette mention est obligatoire car la Ville de Gramat s'est engagée avec la CAF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), à proposer un service aux familles dans les domaines de l'Enfance et de la Jeunesse.

Afin que la Collectivité soit soutenue financièrement au mieux par la CAF via le dispositif de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), qui est un financement à l'acte et qui permet de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles, elle doit permettre l'accessibilité à l'accueil méridien à tous (hors temps de repas) par l'application d'une cotisation d'inscription annuelle qui couvre l'année scolaire ; ce service ne pouvant être gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la cotisation d'inscription annuelle suivante :

Cotisation annuelle accueil méridien : <b>De 11h30 à 13h50</b>	2,00 €
--	--------

**AR Prefecture**

046-214601288-20231109-2023\_93-DE  
Reçu le 09/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

